

Jurisprudence

Cour de cassation
Chambre sociale

14 juin 2005
n° 02-42.177

Sommaire :

Texte intégral :

Cour de cassation Chambre sociale Rejet 14 juin 2005 N° 02-42.177

République française

Au nom du peuple français

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

LA COUR DE CASSATION, CHAMBRE SOCIALE, a rendu l'arrêt suivant :

Sur le moyen unique :

Attendu que c'est par une appréciation souveraine des éléments de preuve qui lui étaient soumis que la cour d'appel a constaté que la salariée gréviste avait interdit l'accès des lieux aux salariés non grévistes en s'interposant de manière agressive ; qu'elle a pu en déduire que le comportement de l'intéressée constituait une faute lourde ;

PAR CES MOTIFS :

REJETTE le pourvoi ;

Condamne Mme X... aux dépens ;

Ainsi fait et jugé par la Cour de Cassation, Chambre sociale, et prononcé par le président en son audience publique du quatorze juin deux mille cinq.

Composition de la juridiction : Président : M. CHAGNY conseiller

Décision attaquée : cour d'appel de Paris (18e chambre) 2002-01-31 (Rejet)